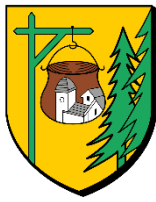


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20161107_03

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :

31 octobre 2016

Date d'affichage :

14 novembre 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERY.

Étaient absents excusés : Jean-Yves QUETY, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNERY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création et adhésion au SIVOM du Plateau de Nozeroy

Vu les dispositions des articles L. 5212-1 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la fusion de la communauté de communes du Plateau de Nozeroy, à laquelle appartient la commune de Mignovillard, avec la communauté de communes Champagne Porte du Haut-Jura au 1^{er} janvier 2017 se traduira par la restitution de plusieurs compétences aux communes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et des autres communes du Plateau de Nozeroy de s'associer au sein d'un syndicat de communes afin de pouvoir continuer à gérer ensemble plusieurs des compétences restituées et ainsi maintenir la cohésion du territoire et son développement,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Plateau

de Nozeroy qui regroupera les communes de Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Les Chalesmes, Charency, Conte, Cuvier, Doye, Esserval-Tartre, La Favière, Fraroz, Gillois, La Latette, Longcochon, Mièges, Mignovillard, Mournans-Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette et Rix-Trébief,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) au 1^{er} janvier 2017,
- demande à M. le Préfet du Jura de prendre l'arrêté portant création du SIVOM du Plateau de Nozeroy et toute disposition utile à cet effet,
- demande à M. le Préfet du Jura d'engager la procédure prévue à l'article L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales dans le cas où l'ensemble des communes mentionnées à l'article 1^{er} des statuts du SIVOM n'aurait pas délibéré favorablement,
- décide d'adhérer à ce SIVOM aux côtés des autres communes susmentionnées,
- adopte les statuts du SIVOM du Plateau de Nozeroy ci-après :

Article 1^{er}

En application des articles L.5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de : Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Les Chalesmes, Charency, Conte, Cuvier, Doye, Esserval-Tartre, La Favière, Fraroz, Gillois, La Latette, Longcochon, Mièges, Mignovillard, Mournans-Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette et Rix-Trébief, un syndicat de communes qui prend la dénomination de : SIVOM du Plateau de Nozeroy.

Article 2

Le syndicat exerce aux lieux et places de toutes les communes membres les compétences suivantes :

- Équipements sportifs (investissement et fonctionnement) de Nozeroy (terrain de football et vestiaires) et Censeau (terrain de rugby et vestiaires)
- Développement social et culturel
- Centre de loisirs sans hébergement

Article 3

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie de Nozeroy – place de la Mairie – 39250 NOZERROY.

Article 4

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5

Le comité syndical est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre en son sein, à raison de un délégué par commune ainsi qu'un suppléant.

Article 6

Les dépenses du syndicat pour son administration et l'exercice de ses compétences sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale totale au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice budgétaire.

Article 7

Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le trésorier de Champagnole.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by several horizontal strokes.

Florent SERRETTE